

**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse  
**Herausgeber:** Technique agricole Suisse  
**Band:** 80 (2018)  
**Heft:** 1

**Rubrik:** Compostage au bord des champs

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Pour obtenir un produit optimal, le compostage au bord des champs exige un entretien professionnel, entre autres de retourner le compost à intervalles réguliers.

Photo: Urs Zimmermann

## Compostage au bord des champs

**Le compostage au bord des champs sert avant tout à valoriser les bio-déchets en provenance de la ferme et du jardin. Il est encadré par de nombreuses contraintes, interdictions et directives.**

**Urs Rentsch et Dominik Senn**

Le matériau doit être rassemblé sur une plate-forme de préparation, une surface consolidée avec un revêtement étanche (béton, asphalte, etc.), pour être contrôlé, broyé et homogénéisé. Ce n'est cependant pas sur ces plateformes que le processus de décomposition aura lieu, mais sur des surfaces à usage agricole, le long des chemins carrossables, où le matériau sera mis en tas sous forme de longs andains. Le compost ainsi produit est principalement destiné aux exploitations agricoles sur les champs desquels les andains sont disposés. Le compostage au bord des champs ne concurrence ni le compost individuel dans les jardins ou du quartier, ni celui de la commune ou de la région.

### Retirer les matériaux étrangers

La réalisation d'un compost de qualité exige des contrôles précis et une homogénéisation parfaite des matières premières sur la plate-forme de préparation. Pour diriger une telle installation il faut au moins avoir suivi un cours de compos-

tage. Les déchets à composter sont inspectés au moment de la collecte et à chaque étape de traitement pour retirer les corps étrangers. L'eau qui s'écoule du compost doit être recueillie (par ex. dans une fosse à lisier) ou dirigée vers les égouts, ou encore décantée dans une station d'épuration spécifique.

### Éviter le lessivage

Contrairement aux grandes installations fixes, le compostage au bord des champs se pratique sur des emplacements non consolidés et non drainés. Afin de minimiser le lessivage des éléments nutritifs dans le sol, il est recommandé de réguler le régime des eaux en recouvrant les andains d'une bâche hydrofuge destinée à empêcher le compost de se gorger d'eau. Le choix des emplacements pour planter des andains doit également tenir compte du risque d'engorgement par les eaux de pluie provenant du chemin ou des champs adjacents, ou celles ruisselant de la bâche. Pour des raisons d'hygiène, le matériau à

composter doit subir une phase d'échauffement supérieure à 55° C pendant trois semaines, ou à 60° C pendant une semaine, ce qui exige de le retourner régulièrement au début. L'ajout de lisier ou de boues d'épuration n'est pas autorisé. Aucune modification en dur ne doit être apportée aux emplacements des andains de compostage. Il est par ailleurs interdit de placer des andains de compostage dans les zones de protection des eaux souterraines, celles de protection de la nature et au-dessus des conduites de drainage, et sur les surfaces de compensation écologique et les surfaces consacrées à l'agriculture extensive. Les chemins ne doivent pas présenter de dévers en direction des andains (risque d'engorgement).

### Changer de lieu chaque année

On sait d'expérience qu'une partie des nutriments contenus dans les andains – principalement du potassium et de l'azote – sont lessivés dans le sol. Pour éviter un enrichissement excessif du sol et de la nappe phréatique, le compostage ne doit pas se prolonger plus d'un an sur le même emplacement. Après enlèvement du compost à la fin de l'hiver, le sol auparavant occupé par l'andain doit être rapidement ameubli et ensemencé. Le moment le plus favorable pour changer d'emplacement est le printemps, car on dispose alors d'une période de végétation complète. Pour tirer profit des nutriments, il est recommandé de semer des plantes appropriées, par exemple un mélange de trèfle et d'herbe avec une culture de couverture. En automne, en cas de pluies abondantes, le risque est grand de voir les nutriments du sol mis à nu entraînés en profondeur, jusque dans la nappe phréatique.

### Trois ans d'intervalle au minimum

Pour éviter une concentration excessive de nutriments, il faut éviter d'implanter un andain à moins de trois ans d'intervalle au même emplacement. La capacité de compostage dépend donc avant tout de la longueur des bords de champs disponibles. Les emplacements où seront implantés des andains doivent être approuvés par la commune ou par le canton. Les installations recevant plus de 100 tonnes de déchets sont en outre soumises aux dispositions de l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD), et celles dont la capacité se chiffre en milliers de tonnes nécessitent une étude d'impact sur l'environnement (EIE). ■